

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

**OBJET / GAIA : ALSH : convention tripartite avec la Commune, le Département 64 et le collège Errobi pour la fourniture des repas du mercredi.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 22 février 2024**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 25  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le ving-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; M. Roger Barbier à M. Robert Poulou ; Mme Bernadette Remeau à Mme Véronique Cadepond-Larronde ; M. Sébastien Carre à M. Vincent Goytino.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

Mme Aristizabal, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que depuis 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques exerce la compétence de restauration scolaire et autorise le collège Errobi, si la capacité le permet, à fournir des repas aux « usagers extérieurs », à savoir des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions tripartites.

Or, c'est justement dans ce cadre que l'ALSH de Cambo-les-Bains bénéficie de ce service de restauration pour le mercredi midi à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs.

La fourniture de repas concernera en moyenne 125 enfants et 10 adultes.

Une convention tripartite est signée chaque année avec le Département dont nous avons été destinataire et il convient d'en assurer le renouvellement.

Par délibération n°02-001 de la Commission permanente en date du 8 juillet 2022, le Département a autorisé son Président à signer la convention de fourniture de repas du mercredi pour les enfants accueillis au Centre de loisirs.

Par délibération de la Commission permanente réunie en date du 7 novembre 2023, le Conseil d'Administration du collège Errobi a également autorisé son Principal à signer la Convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pour l'année 2024.

Le Département propose à la Commune d'entériner la poursuite de cette prestation de fourniture de repas aux usagers extérieurs pour 2024 par la signature de la Convention susmentionnée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Conseil départemental et le collège Errobi pour la fourniture des repas du mercredi à l'ALSH, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

**Véronique CADEPOND-LARRONDE**

Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza

